

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 13

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021

de la commune de COGOLIN

Séance du MARDI 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Geoffrey PECAUD à Christiane LARDAT / Sonia BRASSEUR à Francis LAPRADE / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Franck THIRIEZ / Michaël RIGAUD à Jean-Pascal GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Erwan DE KERSAINTGILLY / Christelle DUVERNET à Liliane LOURADOUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

La commune de Cogolin dispose de divers matériels et mobilier pouvant être mis à la disposition des administrés Cogolinois.

Ces matériels, à savoir : tables, chaises et barnums sont stockés et entretenus par le service « magasin » des services techniques.

Quelques mauvaises surprises et avaries subies amènent à revoir l'organisation du prêt de matériel.

Les demandes de prêt, si elles sont acceptées par l'autorité, seront conditionnées par la signature d'une convention de prêt de matériel.

N° 2021/060

PRET DE MATERIEL – MOBILIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET

CM du 18/05/2021

N° 2021/060

PRET DE MATERIEL – MOBILIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET

Celle-ci garantira, dans le cadre de la fiche descriptive renseignée lors de l'enlèvement du matériel, l'état d'entretien et de propreté dudit matériel.

Lors de sa restitution, un contrôle actera le bon état de fonctionnement, la propreté et le nombre de matériel en retour.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, cependant, tout désordre constaté fera l'objet d'une sanction financière représentant le coût du nettoyage, de la réparation ou du remplacement du matériel remis sale, détérioré, inutilisable ou non restitué.

Le coût appliqué pour le nettoyage sera fonction du nombre d'heures nécessaires à la remise en propreté du matériel (coût horaire chargé d'un agent des services techniques).

Le coût appliqué pour la réparation sera fonction du coût TTC de la réparation réalisée par un professionnel.

Le coût appliqué pour le remplacement sera fonction du prix de rachat TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention,

APPROUVE la fiche descriptive telle que présentée,

AUTORISE à faire payer tout désordre constaté lors de la restitution non conforme du matériel selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

